

**Cellule éthique d'appui de l'EREPL  
Avis du 16/04/2020**

**Difficultés liées à la promulgation du décret no 2020-384 du 1er avril 2020  
interdisant la toilette mortuaire**

**Préambule / remarques préliminaires**

L'Espace de réflexion éthique des Pays de la Loire met à la disposition de tous les professionnels de santé, une cellule éthique d'appui COVID19 dans la région des Pays de la Loire.

Cette cellule éthique d'appui a pour but :

- D'accompagner les demandes formulées en proposant un espace d'écoute, de partage et de réflexion
- D'apporter un éclairage éthique collégial et pluridisciplinaire aux professionnels confrontés à des questionnements complexes
- D'orienter éventuellement les professionnels vers des espaces éthiques de proximité ou des personnes ressources
- D'opérer un retour auprès du CCNE concernant les tensions éthiques présentes sur le terrain

**Cette cellule éthique d'appui n'a pas vocation à se substituer aux avis et décisions des équipes, ni aux initiatives déjà mises en place par des équipes mobiles locales ou régionales.**

**Le présent document ne tient pas lieu de référentiel pour des conduites à tenir.**

**Contexte / Objet de la demande**

Il est fait retour à la cellule éthique d'appui régionale un certain nombre de difficultés, dans les pratiques, liées à la promulgation du décret no 2020-384 du 1er avril 2020 interdisant à l'article 12-5. jusqu'au 30 avril 2020 « les soins de conservation sur le corps des personnes décédées définis à l'article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le texte précise que « les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts. »

Il est fait retour à la cellule éthique d'appui qu'un certain nombre de soignants ne savent pas clairement ce qui est possible de faire ou de ne pas faire générant parfois des difficultés et de la culpabilité.

## Pistes de réflexion proposées par l'EREPL

Aux yeux de la cellule éthique d'appui, il apparaît donc nécessaire de définir précisément la nature et l'objet de la **toilette mortuaire** ainsi que **la préparation à la toilette mortuaire**. Sans quoi, l'ambiguïté de ce qui reste prohibé et licite peut produire des situations difficiles, voir des conflits.

L'objectif de la **toilette mortuaire** consiste à rendre une apparence naturelle au défunt, une apparence la plus proche de la dernière image que la famille garde de la personne de son vivant. La toilette mortuaire est une **intervention relativement longue de 30-40 minutes**, pratiquée par des soignants (ou plutôt agent des chambres mortuaires) ou des thanatopracteurs, avec la réalisation d'une série d'actions précises (fermeture des yeux avec un coton ; les orifices naturels sont obturés avec du coton ; les pansements sont refaits, les plaies suturées, le pacemaker enlevé, une toilette complète de son corps et des cheveux est effectuée).

L'interdit de la toilette mortuaire a pour objectif d'éviter l'exposition à des contacts prolongés avec des corps potentiellement contaminant au COVIDI-19. Il s'agit en outre de ne pas faire subir inutilement des risques à des personnes extérieures aux soins (agents des chambres mortuaires, thanatopracteurs).

Aux yeux de la cellule éthique d'appui, l'interdit de la réalisation des toilettes mortuaires n'interdit pas la réalisation d'une **préparation courte à la toilette mortuaire**.

Cette préparation consiste à réaliser, par les soignants, après le décès immédiat de la personne, une série d'actions courtes visant à préserver un minimum la décence et l'apparence de la personne (par exemple enlever les perfusions, sondes, passer un gant de toilette sur le visage du défunt, évacuer grossièrement et au maximum le sang et les selles apparents, etc...)

Aux yeux de la cellule éthique d'appui, cette préparation à la toilette mortuaire reste légalement possible. Elle est en outre, humainement nécessaire à la préservation de la dignité humaine. Ces actions n'entraîneraient raisonnablement pas de risques supplémentaires pour des soignants restés plusieurs jours au contact d'une personne contaminée. Cette préparation à la toilette mortuaire apparaît comme le prolongement immédiat du soin réalisée avant le décès de la personne.

La présentation du corps aux familles, dans un délai précis, reste toujours autorisée.